

## SRP GROUPE

Société anonyme à Conseil d'administration

au capital de 1 384 198,12euros

Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex

524 055 613 RCS Bobigny

(la « Société »)

### RAPPORT SPECIAL SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

#### ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer sur l'attribution, au cours de l'exercice 2017, d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, du Code de commerce.

#### **I. Plans d'attribution d'actions gratuites mis en place par la Société au 31 décembre 2017\***

	Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 5	Plan 6	Plan 7	Plan 8	Plan 9	Plan 10	Plan 11	Plan 12
Date de l'assemblée.....	25/09/2015	25/09/2015	25/09/2015	30/05/2016	30/05/2016	30/05/2016	30/05/2016	30/05/2016	30/05/2016	26/06/2017	26/06/2017	26/06/2017
Date du Conseil d'administration ..	25/09/2015	29/10/2015	29/10/2015	30/05/2016	30/05/2016	14/02/2017	14/02/2017	26/06/2017	26/06/2017	04/12/2017	04/12/2017	04/12/2017
Nombre total d'actions attribuées gratuitement.....	625 000	100 000	400 000	52 500	24 003	57 990	46 653	17 675	95 450	330 000	243 800	6 000
Dont notamment :												
- David Dayan.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Thierry Petit.....	625 000	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Date d'acquisition des actions.....	25/09/2016	29/10/2017	29/10/2017	30/05/2018	30/05/2018	14/02/2019	14/02/2019	26/06/2019	26/06/2017	1er 1/3: 04/12/18 2e 1/3: 04/12/19 3e 1/3: 04/12/20	1er 1/3: 04/12/18 2e 1/3: 04/12/19 3e 1/3: 04/12/20	04/12/2019
Date de fin de période de conservation .....	25/09/2017	29/10/2018	29/10/2018	30/05/2019	30/05/2019	-	-	-	-	1er 1/3: 04/12/19 2e 1/3: - 3e 1/3: -	1er 1/3: 04/12/19 2e 1/3: - 3e 1/3: -	-
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2017 ....	625 000	100 000	250 585	52 500	24 003	57 990	46 653	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques.....	0	0	60 835	40 000	3 028	4 525	0	0	0	0	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice.....	0	0	189 750	12 500	20 975	53 465	46 653	17 675	95 450	330 000	243 800	6 000

(1) Ce tableau tient compte de la décision du Conseil d'administration du 15 octobre 2015 constatant l'ajustement des droits des bénéficiaires d'actions gratuites à la suite du regroupement d'actions.

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe. Le Groupe attribue des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux et aux cadres dirigeants, ainsi qu'à des cadres supérieurs, expatriés et collaborateurs dont le Groupe souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

Le 25 septembre 2015, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a, aux termes de sa cinquième résolution, autorisé le Conseil d'administration, sous certaines conditions, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 3,72% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

En vertu de l'autorisation conférée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015, les Conseils d'administration des 25 septembre 2015 (Plan n°1) et 29 octobre 2015 (Plans n°2 et n°3), ont mis en place trois premiers plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales.

Le Conseil d'administration du 30 mai 2016, toujours sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 25 septembre 2015 (Plans n°4 et 5), a mis en place deux plans d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le 30 mai 2016, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a, aux termes de sa vingtième résolution, renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 3,0% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 14 février 2017 (Plans n°6 et 7), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 30 mai 2016, a mis en place deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2017 (Plans n°8 et 9), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 30 mai 2016, a mis en place deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le 26 juin 2017, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a, aux termes de sa vingt-septième résolution, renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 3,0% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 4 décembre 2017 (Plans n°10, 11 et 12), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 26 juin 2017, a mis en place trois nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

### **Description des Plans 6 et 7 mis en place par le Conseil d'administration du 14 février 2017**

Le Conseil d'administration du 14 février 2017 a mis en place deux plans d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ces deux plans concernent au total 197 salariés auxquels seront attribués gratuitement un nombre total de 104 643 actions de la Société, représentant environ 0,3% du capital social de la Société au 14 février 2017, l'un soumis à des conditions de performance (4 salariés) et l'autre non soumis à des conditions de performance (193 salariés). Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaire répartie entre les deux plans et arrêté les termes des règlements des plans comme suit :

- un plan d'attribution gratuite d'actions non soumis à des conditions de performance, portant sur 57 990 actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, réservées à des salariés de la Société ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, prévoyant (i) une période d'acquisition de deux ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social), sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certains opérations sur le capital de la Société), et (ii) aucune période de conservation des actions attribuées gratuitement; et

- un plan d'attribution gratuite d'actions soumis à des conditions de performance, portant sur 46 653 actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, réservées à des salariés de la Société ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, prévoyant (i) une période d'acquisition de deux ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social), sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certains opérations sur le capital de la Société), et (ii) la satisfaction de deux conditions de performance (telles que détaillées ci-après) et (iii) aucune période de conservation des actions attribuées gratuitement. Le nombre d'actions attribuées gratuitement transférées en pleine propriété à chaque bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition variera :

- pour 50% du niveau d'atteinte de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2016, comparé à l'objectif cible de croissance du chiffre d'affaires consolidé au titre de la même période ; et
- pour 50% du niveau d'atteinte du taux d'EBITDA consolidé 2017-2018 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'objectif cible moyen pondéré du chiffre d'affaire de taux d'EBITDA consolidé.

La valeur des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 14 février 2017 dans le cadre des Plans 6 et 7 s'élève à 22,69 euros (prix de l'action à la date d'attribution).

### **Description des Plans 8 et 9 mis en place par le Conseil d'administration du 26 juin 2017**

Le Conseil d'administration du 26 juin 2017 a mis en place deux plans d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ces deux plans concernent au total 97 salariés auxquels seront attribués gratuitement un nombre total de 113 125 actions de la Société, représentant environ 0,3% du capital social de la Société au 26 juin 2017, l'un soumis à des conditions de performance (39 salariés) et l'autre non soumis à des conditions de performance (58 salariés). Parmi les salariés bénéficiaires de ces attributions, certains sont des salariés de Saldi Privati, d'autres des managers clés. Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaire répartie entre les deux plans et arrêté les termes des règlements des plans comme suit :

- un plan d'attribution gratuite d'actions non soumis à des conditions de performance, portant sur 17 675 actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, réservées à des salariés de la Société ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, prévoyant (i) une période d'acquisition de deux ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social), sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certains opérations sur le capital de la Société), et (ii) aucune période de conservation des actions attribuées gratuitement; et

- un plan d'attribution gratuite d'actions soumis à des conditions de performance, portant sur 95 450 actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, réservées à des salariés de la Société ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, prévoyant (i) une période d'acquisition de deux ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social), sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certains opérations sur le capital de la Société), et (ii) la satisfaction de deux conditions de performance (telles que détaillées ci-après) et (iii) aucune période de conservation des actions attribuées gratuitement. Le nombre d'actions attribuées gratuitement transférées en pleine propriété à chaque bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition variera :

- Pour 75% : de critères de performance quantitatifs, dont :
  - pour 50% : du niveau d'atteinte de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2016, comparé à l'objectif cible de croissance du chiffre d'affaires consolidé au titre de la même période ; et
  - pour 50% : du niveau d'atteinte du taux d'EBITDA consolidé 2017-2018 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'objectif cible moyen pondéré du chiffre d'affaire de taux d'EBITDA consolidé.
- Pour 25% : de critères qualitatifs individuels définis par la Direction Générale de la Société sur délégation du Conseil d'administration, avec faculté de délégation, sur la base des réalisations de chaque Bénéficiaire sur 2017 et 2018.

La valeur des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 26 juin 2017 dans le cadre des Plans 8 et 9 s'élève à 23,50 euros (prix de l'action à la date d'attribution).

#### **Description des Plans 10, 11 et 12 mis en place par le Conseil d'administration du 4 décembre 2017**

Le Conseil d'administration du 4 décembre 2017, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 26 juin 2017, a mis en place trois nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ces trois plans concernent au total 64 salariés auxquels seront attribués gratuitement un nombre total de 579 800 actions de la Société, représentant environ 1,67% du capital social de la Société au 4 décembre 2017.

Ces trois plans concernent trois catégories de personnes : Un premier plan concerne les membres du Comex du Groupe, dont le Groupe souhaite assurer la fidélisation sur le long terme, et est soumis partiellement à des conditions de performance (8 salariés) (ci-après le « Plan n°10 »); Un deuxième plan concerne des managers et cadres clés du Groupe, dont le Groupe souhaite assurer la fidélisation sur le long terme et n'est pas soumis à des conditions de performance (53 salariés) (ci-après le « Plan n°11 »); Un troisième plan concerne des managers et cadres clés ayant rejoint le Groupe récemment et avec lesquels le Groupe avait convenu de leur attribuer des actions gratuites dans le cadre de leur embauche, et n'est pas soumis à des conditions de performance (3 salariés) (ci-après le « Plan n°12 »). Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaire répartie entre les trois plans et arrêté les termes des règlements des plans comme suit :

- le Plan n°10 soumis à des conditions de performance, porte sur 330 000 actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, réservées à des salariés de la Société ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et prévoit une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :

- un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 10, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche ne sont pas soumises à des conditions de performance ;
- un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 10 avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) et sans période de conservation. Les actions attribuées au titre de cette deuxième tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à de conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
  - pour 50 %: du niveau d'atteinte de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2017, comparé à l'objectif cible de croissance du chiffre d'affaires consolidé 2018; et
  - pour 50 %: du niveau d'atteinte de la marge d'EBITDA consolidé 2018 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'objectif cible de la marge d'EBITDA consolidé 2018.
- un nombre d'actions attribuées représentant 34% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 10, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)). Les actions attribuées au titre de cette troisième tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à de conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
  - pour 50 %: du niveau d'atteinte de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2018, comparé à l'objectif cible de croissance du chiffre d'affaires consolidé 2019; et
  - pour 50 %: du niveau d'atteinte de la Marge d'EBITDA Consolidé 2019 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'Objectif Cible de la Marge d'EBITDA Consolidé 2019.

- le Plan n°11 non soumis à des conditions de performance, porte sur 243 800 actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, réservées à des salariés de la Société ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et prévoit une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :

- un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 11, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) et une période de conservation d'un (1) an ;

- un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 11 avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) et sans période de conservation ;
  - un nombre d'actions attribuées représentant 34% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 11, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) et sans période de conservation.
- le Plan n°12 non soumis à des conditions de performance, porte sur 6 000 actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, réservées à des salariés de la Société ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et prévoit (i) une période d'acquisition de deux ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social), sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certains opérations sur le capital de la Société), et (ii) aucune période de conservation des actions attribuées gratuitement.

La valeur des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 4 décembre 2017 dans le cadre des Plans 10, 11 et 12 s'élève à 10 euros (prix de l'action à la date d'attribution).

## II. Attributions d'actions gratuites effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

### Actions gratuites attribuées en 2017 aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date du Conseil d'Administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées	N/A	N/A	N/A
Actions gratuites attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à raison des mandats qu'il y exerce	N/A	N/A	N/A

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune attribution d'actions gratuites n'est intervenue au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe.

Il est à noter que Monsieur Thierry Petit, Directeur Général délégué de SRP Groupe a cependant acquis définitivement en septembre 2016 les 625 000 actions gratuites qui lui avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 au titre du Plan 1 et en novembre 2017, 73 546 actions gratuites parmi les 100 000 qui lui avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 29 octobre 2015 au titre du Plan 2.

Monsieur Petit devra conserver au nominatif jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général ou de Directeur Général délégué, un nombre d'actions de la Société correspondant à 25% des actions gratuites définitivement acquises.

### Actions gratuites attribuées en 2017 aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date des Conseils d'Administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 salariés de SRP Groupe non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé	451 100	22,69 euros, 23,50 euros ou 10 euros selon le cas (prix de l'action aux dates d'attribution)	14 février 2017, 26 juin 2017 et 4 décembre 2017 selon le cas

### Actions gratuites attribuées en 2017 à des salariés du Groupe

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre des salariés bénéficiaires des actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date des Conseils d'Administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées à des salariés bénéficiaires	797 568 actions	276 salariés	22,69 euros, 23,50 euros ou 10 euros selon le cas (prix de l'action aux dates d'attribution)	14 février 2017, 26 juin 2017 et 4 décembre 2017 selon le cas